

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du mercredi 25 août 2025**

Sont présents à l'ouverture de la séance sous la présidence de Madame Doris GOETZ, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,

<b><u>Membres en fonction :</u></b>	<b>17</b>
Membres présents :	12
Membres absents non-excuses :	0
Membres absents excusés :	1
Membres absents avec pouvoir :	4

Conseillers présents : Mmes et MM. Doris GOETZ, Nicolas FORTMANN, Anne CRIQUI, Philippe BROLY, Sandra STRASSER, Adjointes au Maire

Mmes et MM., Bernard STURNI, Lucienne SCHAUENBURG-ZWINGER, Gaëlle NOE, Alexandre WAHNER, Agnès TAUBENNEST, Thierry FOHRER, Julien HAGUENAUER  
Conseillers municipaux

Absents ayant donné procuration : Patrick KAUFFMANN procuration à Nicolas FORTMANN, Françoise ADLER procuration à Lucienne SCHAUENBURG-ZWINGER, Nicolas ESCHBACH procuration à Doris GOETZ, Cathy LOYZANCE procuration à Anne CRIQUI

Absents excusés : Denis HOMMEL

Absents non excusés : Néant

Secrétaire de séances : Sandra STRASSER

### Ordre du Jour

Désignation du secrétaire de séance

1. **Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 juin 2025**
  2. **Affaires générales**
    - 2.1. Répartition des sièges au sein de l'EPCI de rattachement
    - 2.2. Demande de subvention pour un voyage scolaire
    - 2.3. Demande de subvention au Fil du Rhin
    - 2.4. Rapport annuel du SMITOM
    - 2.5. Rapport annuel sur l'assainissement
  3. **Ressources humaines**
    - 3.1. Création de 2 postes pour l'école de musique
    - 3.2. Approbation du plan de formation
  4. **Divers**
-

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Le Conseil Municipal, **DESIGNE** à l'unanimité Sandra STRASSER comme secrétaire de séance.

**Informations****Agenda**

- Messti les 30 et 31 août 2025
- Visite à la Marina 313 : 16 septembre 2025
- Prochain Conseil Municipal : Mi-octobre
- Fête des aînés : 23 novembre 2025
- Marché de Noël : 30 novembre 2025
- Vœux de la municipalité : 9 janvier 2026

**Virement de crédits n° 2 du 30 juin 2025****SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Néant

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

2111 – Terrains nus		- 42 000,00 €
2158 – Autres installations, matériel et outillages techniques	Opération : 600	6 000,00 €
21838 – Matériel informatique	Opération : 100	4 000,00 €
21831 – Matériel informatique scolaire	Opération : 31	1 000,00 €
21848 -Autres matériels de bureau et mobiliers	Opération : 35	1 000,00 €
2315 – Installation, matériel et outillage techniques	Opération : 815	30 000,00 €

**Virement de crédits n° 3 du 12 août 2025****SECTION DE FONCTIONNEMENT**

611 – Contrats de prestations de services		- 5 000,00 €
6817 – Dotations aux dépréciations des actifs circulants		5 000,00 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

2112 – Terrains nus		- 6 000,00 €
2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	Opération : 600	5 000,00 €
21831 – Matériel informatique scolaire	Opération : 31	1 000,00 €

**POINT 1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 juin 2025**

Vu le procès-verbal du 25 juin 2025,

Le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité le procès-verbal.

**POINT 2.1 : AFFAIRES GENERALES – Répartition des sièges au sein de l'EPCI de rattachement**

La 1ère adjointe au Maire expose au Conseil qu'en application de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales une nouvelle composition des EPCI à fiscalité propre doit être fixée à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Cette nouvelle composition est déterminée soit par accord local à la majorité qualifiée des communes membres ou à défaut d'accord selon la procédure légale en application des dispositions des I, 11, IV et V de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

VU l'article L 5211-6-1 I du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements l'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

VU la circulaire du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation NOR : 190 ATDB2503087C du 17 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

VU les propositions du bureau de la communauté de communes d'opter pour une répartition selon les règles de droit commun en ne prenant en compte que 40 sièges,

Considérant qu'en cas d'accord local, les communes membres doivent délibérer sur cette nouvelle composition au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges qui seraient attribués en application de la procédure légale de droit commun qui tient compte de la population de chaque commune.

Considérant que la commune de Offendorf est membre de la communauté de communes du Pays Rhéna.

Considérant que la seule répartition des sièges possible avec une assemblée de 40 conseillers communautaires aboutit à ce que des communes de plus de 1000 habitants ayant le double de population aient le triple de conseillers ou que des communes ayant le quadruple de population aient le sextuple de sièges.

Considérant que la répartition équitable des sièges pour les communes de plus de 1000 habitants nécessite un conseil communautaire avec 47 sièges,

La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire indique au conseil municipal l'actuelle répartition, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

<b>Nom des communes Membres</b>	<b>Populations municipales (*ordre décroissant de population)</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
DRUSENHEIM	5 357	6
GAMBSHEIM	5 263	6
SOUFFLENHEIM	4 775	5
HERRLISHEIM	4 701	5
KILSTETT	2 548	2
OFFENDORF	2 481	2
SESSENHEIM	2 309	2
ROESCHWOOG	2 273	2
ROUNTZENHEIM-AUENHEIM	2 000	2
DALHUNDEN	1 218	1
ROPPENHEIM	1 039	1
LEUTENHEIM	832	1
FORSTFELD	810	1
STATTMATTEN	756	1
NEUHAEUSEL	396	1
FORT-LOUIS	282	1
KAUFFENHEIM	219	1

Total des sièges répartis : 40

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, et de fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Rhénan comme suit :

<b>Nom des communes membres</b>	<b>Populations municipales (*ordre décroissant de population)</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
DRUSENHEIM	5 357	6
GAMBSHEIM	5 263	6
SOUFFLENHEIM	4 775	5
HERRLISHEIM	4 701	5
KILSTETT	2 548	3
OFFENDORF	2 481	3
SESSENHEIM	2 309	3
ROESCHWOOG	2 273	3
ROUNTZENHEIM-AUENHEIM	2 000	3
DALHUNDEN	1 218	2

ROPPEHEIM	1 039	2
LEUTENHEIM	832	1
FORSTFELD	810	1
STATTMATTEN	756	1
NEUHAEUSEL	396	1
FORT-LOUIS	282	1
KAUFFENHEIM	219	1

Total des sièges répartis : 47

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la répartition des sièges proposée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, respectivement la 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**POINT 2.2. : AFFAIRES GENERALES – Subvention pour un voyage scolaire**

Le groupe scolaire L'III au Rhin nous a fait parvenir une demande de participation financière à une classe de mer pour une élève scolarisée dans l'établissement et habitant Offendorf. Le séjour a eu lieu du 2 au 6 juin 2025 à PLOUHA (22).

La commune de Gamsheim participe à hauteur de 36 € par élève. Il est proposé, dans un souci d'équité de participer de façon identique au voyage et de verser une participation à la classe de mer à hauteur de 36 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **ACCORDE** une participation de 36 € pour la classe de mer organisée du 2 au 6 juin 2025 à PLOUHA,
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget 2025 – article 65748 « Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé ».

**POINT 2.3. : AFFAIRES GENERALES – Subvention à l'association Au Fil du Rhin**

L'association « Au fil du Rhin » nous a fait parvenir une demande de subvention pour soutenir financièrement l'organisation de la fête transfrontalière qui a eu lieu le dimanche 25 mai 2025 à Gamsheim.

Plusieurs partenaires ont été sollicités dans le cadre de l'organisation de cette manifestation : le Passage 309, la commune de Rheinau, l'Office du Tourisme du Pays Rhénan, la commune de Gamsheim et la commune d'Offendorf.

L'association a pour vocation de valoriser le Rhin, ses écosystèmes, ainsi que son patrimoine naturel et culturel. Elle développe des actions transfrontalières autour de la sensibilisation à

l'environnement, la découverte du patrimoine rhénan et le tourisme durable tout en impliquant les collectivités locales, les citoyens et les acteurs privés, de part et d'autre du Rhin.

Lors de la manifestation du 25 mai, l'association a présenté 2 parcours créés pour l'occasion dont un traverse la commune.

Il est proposé de répondre favorablement la demande de subvention de l'association « Au fil du Rhin » à hauteur de 500 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **ACCORDE** une subvention de 500 € à l'association « Au fil du Rhin » pour l'organisation de la fête transfrontalière qui a eu lieu le dimanche 25 mai 2025,
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget 2025 – article 65748 « Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé »

**POINT 2.4. : AFFAIRES GENERALES – Approbation du rapport annuel du SMITOM**

Le rapport d'activités a été transmis en amont de la séance pour permettre aux conseillers d'en prendre connaissance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE** de ce rapport.

**POINT 2.5. : AFFAIRES GENERALES – Approbation du rapport annuel sur l'assainissement**

Le rapport d'activités a été transmis en amont de la séance pour permettre aux conseillers d'en prendre connaissance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE** de ce rapport.

**POINT 3.1. : RESSOURCES HUMAINES – Création de deux postes pour l'école de musique**

Pour pourvoir aux besoins de l'école de musique nous avons actuellement :

- 2 CDD
- 5 CDI

L'un des professeurs en contrat à durée déterminée souhaite être reconduit pour l'année scolaire à venir.

Le professeur de flûte par contre n'a pas souhaité continuer à l'école de musique d'Offendorf. Une candidature intéressante nous est parvenue et il est proposé de donner une suite favorable à cette candidature.

Il est également proposé de mettre en place des contrats à durée déterminée pour une période de 13 mois du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 30 septembre 2026 afin de couvrir la période

de la rentrée 2026 et de pouvoir, le 1<sup>er</sup> octobre établir un contrat avec les durées hebdomadaires fixées en fonction des inscriptions.

La régularisation des durées hebdomadaires pour les professeurs en contrat à durée indéterminée sera faite par avenant à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe – échelon 2 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour une durée de 13 mois pour le recrutement d'un professeur de guitare pour une durée hebdomadaire maximale de 6 heures,
- **DECIDE** de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe – échelon 7 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour une durée de 13 mois pour le recrutement d'un professeur de flûte pour une durée hebdomadaire maximale de 4 heures,
- **CHARGE** le Maire, respectivement la 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, de réaliser toutes les formalités nécessaires.

### **POINT 3.2. : RESSOURCES HUMAINES – Approbation du plan de formation**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L115-4 et L421-1 à L423-10,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 modifié relatif au livret individuel de formation,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 mai 2025,

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées. Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de

la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique). Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation. Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel. Le plan de formation a vocation à déterminer, pour une période donnée, les actions de formations prioritaires conformément aux objectifs de la Commune d'Offendorf d'une part, aux projets de services et aux projets d'évolution professionnelle des agents d'autre part.

Les actions de formation mentionnées au plan s'inscrivent dans un panel large de dispositifs, résumé ainsi :

- Les formations obligatoires liées au statut ou au métier exercé,
- Les formations complémentaires ou facultatives de perfectionnement, de préparation aux concours et examens professionnels, de lutte contre l'illettrisme, de l'apprentissage de la langue française et d'acquisition des bases en informatique,
- Les formations personnelles effectuées à la demande de l'agent. Elles permettent d'accéder à une qualification en vue de concrétiser un projet d'évolution professionnelle par l'acquisition de nouvelles compétences.

Ce plan de formation à l'attention de l'ensemble du personnel a pour ambition de répondre aux besoins de formations des agents, tant individuels que collectifs, de la Commune d'Offendorf pour les années 2025 à 2027.

Depuis les lois de modernisation de la fonction publique, l'agent est devenu l'acteur principal du développement de ses compétences avec notamment l'instauration d'un parcours obligatoire de formation professionnelle tout au long de la carrière ou la mise en place du Compte personnel de formation (CPF).

Quatre objectifs ont guidé la rédaction de ce plan :

- Définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire leurs obligations statutaires de formation,
- Anticiper les parcours de développement des compétences pour offrir un service public de qualité et efficient,
- Soutenir la mise en œuvre des projets des services et les agents dans l'exercice de leur métier,
- Accompagner les projets individuels d'évolution professionnelle.

Le plan de formation 2025 / 2027 se développe autour de 3 axes majeurs :

- Axe 1 : Développer ses compétences et connaissances
- Axe 2 : S'inspirer
- Axe 3 : Se préserver

Considérant que ce plan de formation 2025 - 2027 a été présenté aux membres du CST placé auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin en sa séance du 28 mai 2025,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de formation 2025 - 2027 selon le dispositif en annexe,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants,
- **AUTORISE** le Maire, respectivement la 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, à prendre tous les actes nécessaires à la mise en application du plan de formation en annexe.

Doris GOETZ  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire  
Pour le Maire empêché,  
Par application de l'article  
L. 2122-17 du CGCT



Sandra STRASSER  
Secrétaire de séance

